



Indemnités minorées, indexation, salaires des contractuels :

Quel bazar !

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette fin de mois de septembre est marquée par de nombreux cafouillages, tant au niveau du ministère que du vice-rectorat de Mayotte. Et, comme à l'accoutumée, ce sont les agents qui en font les frais...

Nous avons été contactés par plusieurs collègues, notamment des « 2013 » dont l'académie d'origine est la Réunion, qui ne parviennent pas à obtenir le **versement de leur IE minorée**, prévue par le décret 2013-965 et dont l'attribution aux collègues restés à Mayotte à l'issue du séjour réglementé « décret de 1996 » est acté par la circulaire Fonction Publique du 18 septembre 2014, dite « circulaire Lebranchu ». Certaines académies refusent manifestement de verser l'indemnité à ces collègues en s'appuyant sur une directive ministérielle remettant ainsi en cause, de manière inacceptable, la réglementation acquise suite au mouvement social de 2013. La CGT Éduc'action Mayotte a demandé une intervention du bureau national auprès du cabinet du ministre. Il semble que tout revienne dans l'ordre mais la vigilance reste de mise et nous invitons les collègues concernés à nous contacter pour des interventions ciblées auprès des académies récalcitrantes.

Ces mêmes collègues arrivés à Mayotte en 2013 doivent dorénavant percevoir mensuellement la **majoration de traitement de 40%**. Cette mesure étant connue depuis bien longtemps, elle ne devait a priori poser aucune difficulté particulière mais avec les salaires versés en septembre nous constatons que ce n'est pas le cas. En effet, de nombreux collègues ont été, purement et simplement « oubliés » et ne perçoivent donc pas la majoration de 40%. Pour certains, qui ne parviennent pas à obtenir le versement de l'IE, c'est donc la double peine ! Les agents sont-ils, une fois de plus, victimes des sous-effectifs du vice-rectorat de Mayotte en matière de personnels administratifs ? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas admissible. La CGT Éduc'action Mayotte intervient auprès des services du vice-rectorat pour que les collègues lésés obtiennent rapidement une régularisation de leur traitement.

Enfin, et cette situation est scandaleuse, des **collègues contractuels** pourtant en poste depuis la rentrée, n'ont perçu aucun traitement pour le mois de septembre. Quel mépris pour ces collègues qui sont déjà dans l'obligation de travailler sans contrat et donc sans pouvoir connaître leur indice de rémunération ni la durée de leur contrat ! Certains de ces collègues sont déjà en grande difficulté financière, du fait des errements coupables du vice-rectorat. Par ailleurs, lorsque les contrats finissent par arriver, nous constatons de nombreuses « erreurs » au niveau des indices de rémunération, toujours en défaveur des collègues. La gestion individuelle et collective des contractuels n'est pas digne. Nous invitons l'ensemble des contractuels concernés (**absence de salaire, absence de contrat, indice erroné, durée du contrat non conforme**) à contacter sans attendre le bureau de la CGT Éduc'action Mayotte.

**Face aux difficultés, ne restez pas isolé, contactez la
CGT Éduc'action Mayotte !**

cgt.mayotte@gmail.com / 0639 94 05 98 / www.cgteducactionmayotte.com